

GARANTIE DE PRET A MOYEN OU LONG TERME_ DISPOSITIF FEI*

CETTE GARANTIE BENEFICIE DU SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'EMPLOI ET L'INNOVATION SOCIALE EASI*.

➤ Qui peut bénéficier du programme Emploi et Innovation Sociale* (EaSI) du FEI* ?

Les structures de l'ESS éligibles à la garantie Sogama

- associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace et de Lorraine,
- fondations reconnues d'utilité publique,
- congrégations légalement reconnues et associations à caractère cultuel (loi 1905),
- comités d'entreprise, comités d'établissement,
- fonds de dotations,
- syndicats professionnels,
- sociétés régies par le code de la Mutualité livre III,
- sociétés régies par le statut de la coopération (SCOP, SCIC),
- tout emprunteur de droit privé, quelle que soit sa forme juridique, contrôlé majoritairement par un organisme décrit ci-dessus ou ayant vocation exclusive à porter ses immobilisations.

Qui suivent les trois principes suivants :

- la structure doit exercer une activité économique continue dans la production de biens ou de services,
- son objectif principal est de produire un impact social, en s'adressant aux personnes les plus vulnérables ou à l'ensemble de la population dans le but de prévenir ou réduire des dommages,
- ses excédents sont essentiellement ¹ réinvestis en vue de réaliser l'objectif social

Dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Le budget de la structure ou son total bilan ne dépasse pas 30m€

➤ Pour quel objet ?

Tous types d'investissements dans le cadre du développement ou de la création de la structure :

- Achat de mobiliers, matériel, véhicules utilitaires,
- Travaux,
- Construction,
- Acquisition immobilière,
- Fonds de roulement

¹ La distribution moyenne des dividendes sur les 3 dernières années ne peut excéder le tiers des bénéfices réalisés sur la même période.

➤ **Caractéristiques du prêt :**

- Le montant ne dépasse pas 500 000€ (tranche possible)
- Pas de garantie complémentaire demandée au client.

➤ **Coût de la garantie :** il comprend :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription au capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Général de Sogama restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 1,50% de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,2% du montant garanti (forfait minimum de 280 €)

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission est variable suivant la qualité du dossier.

A titre d'information, pour le secteur du médicosocial, le taux se situe dans une fourchette entre 0,40 et 0,80% l'an de l'encours garanti, **Avec le dispositif Easi, le coût lié à la commission sur encours est réduit de 10 à 25% en moyenne par rapport à une garantie classique,**

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

- 1) En cas de remboursement anticipé total du crédit, Sogama ne facture pas de frais de résiliation du contrat, les prélèvements sont simplement arrêtés,
- 2) En cas de remboursement anticipé partiel du crédit Sogama établit un nouvel échéancier de prélèvement des commissions de caution. Les frais de dossier pour l'opération sont de 0,10 % du montant du risque initial, avec un forfait minimum de 275 €,

Envoyez-nous votre dossier à l'adresse engagements@sogama.fr , un accusé réception vous sera envoyé dans les 5 jours ouvrés avec la liste des éléments manquants et la date prévisionnelle de décision.

Eléments à transmettre pour analyse:

- Etude du dossier avec accord sur le prêt de la délégation décisionnaire
- n° de SIREN et code NAF
- Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Cotations FIBEN (Modules 27, 28, 40)
- Devis des travaux à financer (si dossier intégrant des financements de travaux)
- Compromis de vente en cas d'acquisition immobilière
- Quotité de garantie souhaitée dans la limite de 70%
- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG. Compte recettes/dépenses des 3 dernières années, état estimatif des biens, créances et dettes et copie des tableaux d'amortissements
- Budget prévisionnel ou atterrissage de l'exercice en cours

- Le détail des moyens d'exploitation (détail des locaux loués ou détenus)
- Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,
- Statuts de l'association,
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association ou KBIS pour les société
- Carte d'identité du Président (ou du gérant) en cours de validité,
- Liste des membres à jour du conseil d'administration (nom, prénom, date de naissance), avec Mandats et Pouvoirs,
- IBAN de l'emprunteur (compte sur lequel seront prélevées les commissions de Sogama),
- Attestation d'avoir réalisé les diligences LCB-FT en vigueur (*)
- Le cas échéant quand l'emprunteur fait partie d'un groupe, organigramme du groupe avec lien entre les différentes entités et les SIREN correspondants.

() sauf si vous faite partie des groupes : Société Générale, BPCE, Crédit Mutuel/CIC/Arkéa, BNP Paribas, Crédit Agricole, Banque Postale*

Pour la mise en place du crédit, nous demanderons au client de remplir et signer une déclaration d'entreprise sociale afin de bénéficier du dispositif EaSI*

*En savoir plus

Programme Emploi et Innovation Sociale <http://ec.europa.eu/social/easi>

Fonds Européen d'investissement : www.eif.org/easi